

AU STRVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

CNED - Site de Poitiers Service exploitation

CS 51000 86980 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL Cedex

Téléphone: 05 49 49 94 94

Convention de stage

Note à l'attention du responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

Madame, Monsieur,

Vous avez accepté d'accueillir un(e) étudiant(e) du CNED dans votre structure pour y effectuer une période de stage et nous vous en remercions.

L'objectif de ce stage est avant tout la découverte du monde professionnel et l'acquisition de compétences spécifiques à la formation suivie.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint trois exemplaires d'une convention à compléter par vos soins. Celle-ci est un contrat formalisant les engagements de chacune des parties signataires pour la durée du stage.

J'appelle votre attention sur le fait que les annexes pédagogiques et financières doivent être dûment complétées par vos soins et de la manière la plus précise possible. A défaut, la convention de stage ne pourra être validée par le CNED.

En outre, aucune modification du contenu et/ou des dates de stage ne sera acceptée sans l'accord exprès préalable de l'ensemble des parties (cf. article 13 de la convention).

Par ailleurs, je vous demanderai de veiller tout particulièrement à ce que la période de stage se déroule durant la période de validité de l'inscription du stagiaire au CNED.

Enfin, je vous invite à prendre l'attache de mes services en cas de difficultés liées à l'application de cette convention, notamment dans l'hypothèse d'absences non justifiées ou de manquement à la discipline de la part du stagiaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsleur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Directeur général du CNED

Entre:

HYTECK

Nom et adresse complète de l'organisme ou de l'entreprise d'accueil

A temps complet

☐ à temps complet

☐ à temps complet

7366 vonte de Cordes 3420 (adrives de Avignon

Convention de stage en entreprise en France métropolitaine ou dans un drom ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

Concernant le stagiaire:

Nom: MARIE Prénom : Noeline Adresse: 7 rue desiré pey 13560 SENAS Date de naissance : Nationalité: Inscrit en formation de : BTS SIO N° Indicatif: 7 6 2 0 10 02 5 4 Volume horaire d'enseignement par année ou par semestre : 700 Adresse du lieu de stage (si différent) Sana In I Dr. E., en sa qualité de Le Centre national d'enseignement à distance, établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sis Téléport 2 - 2 Bd Nicephore Niepce - BP 80300 - 86963 Futuroscope Chasseneull cedex, représenté par son Directeur général en exercice. ☐ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :) Pour la période du au pour une durée totale (présence effective) de semaines: ☐ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :) Pour la période du au pour une durée totale (présence effective) de semaines: ☐ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :)

☐ à temps partiel (quotité ou nombre d'heures :)

Étant préalablement rappelé que:

et cl-après dénommé le « CNED ».

Le CNED est un établissement public national à caractère administratif, dont la mission est de dispenser et de promouvoir un enseignement et des formations à distance dans le cadre de la formation initiale, de la formation professionnelle continue et de l'éducation permanente, en faisant appel notamment aux technologies d'information et de communication.

Pour la période du au pour une durée totale (présence effective) de semaines:

Dans le cadre de la formation dispensée par le CNED, une période de formation en milieu professionnel, obligatoire, est mise en œuvre par le CNED en collaboration avec. HYTECK (nom de l'entreprise).

Le terme de « stage » sera employé pour désigner indifféremment toute période de formation en milieu professionnel.

Le terme de « stagiaire » sera employé pour désigner la personne Inscrite au CNED et accomplissant, dans le cadre de sa formation, une période de formation en milleu professionnel.

La présente convention a pour objet de préciser le cadre général de la collaboration entre les parties signataires.

En conséquence de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit: _

Article 1: Objet de la convention. La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice du stagiaire ci-dessus désigné, d'un stage en entreprise réalisé dans le cadre de l'enseignement dispensé par le CNEO.

ospensa par le orteo.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

Article 2: Modalités

Article 2: Modalités
Les modalités pédagoglques de la période de stage sont définies dans l'annexe pédagoglque laquelle fait partie intégrante de la présente convention.
Les modalités de prise en charge des frais afférents à la période de stage, ainsi que
les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière laquelle fait partie intégrante de la présente convention.

la convention accompagnée de ses annexes est signée par le Directeur général du CNED ou son représentant autorisé et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Elle est également visée par le stagiaire ou, s'il est mineur, par son représentant légal, Elle doit en outre être portée à la connaissance de l'équipe pédagogique et du tuteur en entreprise chargés du sulvi du staglaire. La convention est ensuite adressée au staglaire ou, à son représentant légal s'il est

mineur pour information.

Article 3: Statut du staglaire - droits et obligations.

Le staglaire:

demeure durant son stage en entreprise rattaché au CNED
 reste sous l'autorité et la responsabilité du CNED
 ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

- ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.
 Toutefois, il peut prétendre à une gratification de l'entreprise ou l'organisme. Le versement de cette gratification est obligatoire dans certaines conditions précisées à l'annexe financière de la présente convention.
 ne doit pas être pris en compte pour l'appréciation de l'effectif de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et ne peut participer à une quetoonque élection professionnelle est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires, de discipline, de durées maximales de présence, de présence de nuit, de repos quotidien, de repos hebdomadaire et de jours fériés, ou encore de de visite médicale, sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la présente convention. À ce titre, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à communiquer précisément au stadiaire toutes les récles de sécurité. d'accueil s'engage à communiquer précisément au staglaire toutes les règles de sécurité nécessaires au bon déroulement du stage, à la préservalion des personnes et des biens. - est soumis au respect de certaines clauses du règlement intérieur définies au sein de
- l'annexe pédagogique. bénéficie, dans les mêmes conditions que les salariés, des protections et droits mention-nés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail en ce qui conceme la restriction des droits et libertés et la lutte contre le harcèlement moral et sexuel.

 est tenu au respect du secret professionnel
 peut accéder aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L2323-83 du Code du travail dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

- est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. - ne doit pas avoir pour mission l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'occuper un emploi salsonnier, ou de remplacer un salarié en cas d'absence.

Article 4 : Congés et autorisations d'absence.

Le stagleire, dont la présence au sein de l'organisme d'accueil est comprise entre 2 et 6 mois, a droit à des congés et peut bénéficier d'autorisalions d'absence. La circonstance de grossesse, de paternité ou d'adoption permet au staglaire de béné-

ficier de congés et d'autorisations d'absence spéciales d'une durée équivalente à celles prévues dans le code du travail pour les salariés, Une obligation attestée par le CNED peut également être le fondement d'une autori-

sation d'absence.

Article 5 : Interruption de la période de stage- report du stage.

L'interruption du stage liée notamment à la maladie, un accident, la grossesse, la paternité, ou encore l'adoption n'est pas un obstacle à la validation de cette période par le CNED en vue de l'obtention du diplôme. Cette circonstance s'applique également torsque le stage est Interronpu, en accord avec le CNED, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention par l'orgenisme d'accuell. Dans ce même objectif, une modalité alternative de validation peut être proposée au slaglaire. Les parties à la convention ont également la possibilité de convenir d'un report de la période de formation pour permettre la validation de la formation.

Article 6 : Sécurité et santé des staglaires.

Par principe, il est interdit de confier au stagiaire des missions susceptibles de mettre en danger sa santé et sa sécurité. Néanmoins, des dérogations existent. Les activités pou-vant présenter des risques sont strictement encadrées selon les dispositions ct-dessous.

Article 6-1 : Activités présentant des risques particuliers.

En application de l'article L.4154-2 du Code du travail, le stagiaire affecté à un poste de travail présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité doit bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Article6-2 ; Dérogation pour l'exercice de travaux interdits dans le cadre d'un stage au titre d'une formation industrielle.

En application des articles R.4153-38 à 52 du Code du travall, l'affectation d'un jeune mineur âgé de 15 à 18 ans sur un poste nécessitant l'exécution de travaux interdits est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de déroger par l'inspection du travall au

profit de l'employeur. La demande de dérogation, où figure la liste des machines ou travaux normalement interdits, est adressée par le chef d'entreprise à l'inspecteur du travail. Cette demière est

délivrée pour une durée de trois ans. L'avis d'aptitude médicale aura préalablement été donné par le médecin du staglaire. L'exécullon des travaux précilés doit être encadrée par des personnes compétentes désignées comme telles dans l'autorisation.

Seul le stagiaire titulaire d'un CAP correspondant à l'activité qu'il exerce bénéficle d'une dérogation permanente d'autorisation sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail.

Article 6-3: Habilitation électrique, dans le cadre d'un stage au titre d'une forma-

Le staglaire mineur titulaire d'un CAP correspondant aux activités qu'il exerce ou le staglaire majeur ayant à intervenir au cours de son stage sur des installations et des équipements électriques ou à leur voisinage doit être habilité par l'employeur en fonction

de la nature des fravaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'Issue d'une formation aux risques élec-triques suivie par le staglaire préalablement à toute intervention de sa part sur les matériels en question.

Article 7 : Durée réglementaire du travail.

Le stagiaire est soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Si le staglaire majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuée lors du stage ne peut excéder les limites indiquées ci-dessus. Seul l'étève majeur autorisé par le CNED peut être incorporé à une équipe de nuit. La durée de travail du staglaire mineur ne peut excèder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Son repos hebdomadaire est au minimum de 2 jours conséculifs, comprenant le dimanche sauf dérogation légale. Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est de 14 heures conséculives pour le staglaire de moins de 16 ans et de 12 heures conséculives pour le staglaire de 16 à 18 ans. Au-delà de 4h30 de travail quotidien, le staglaire mineur bénéficie d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit au staglaire de 16 à 18 ans entre 22 heures le soir et 6 heures le matin, et au stagiaire de moins de 16 ans entre 20 heures et 6 heures. Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation.

8-1 Assurance responsabilité civile.

8-1 Assurance responsabilité civile.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard du staglaire,

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif au staglaire,

État étant son propre assureur, les services ou établissements publics administratifs de

l'État accuelliant des staglaires sont dispensés d'une telle souscription. En tout état de cause, l'absence d'assurance ne saurait exonérer l'organisme d'accuell (public ou privé) d'une responsabilité avérée dans le ces d'un dommage survenu de son fait. Le CNED contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des staglaires pour les dommages qu'ils pourrelent causer pendant la durée ou à l'occasion de leur stage. Les dommages survenant en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil et lors d'activités extérieures au stage ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du travail ni par l'assurance souscrite par le CNED,

En conséquence, il appartient au staglaire, ou à son représentant légal s'il est mineur, de souscrire une assurance couvrant tant les dommages qu'il pourrait causer que ceux dont il pourrait être victime.

8-2 Assurance automobile.

En cas d'utilisation par le staglaire d'un véhicule appartenant à l'entreprise ou l'organisme d'accueil, ce demier devra veiller à ce que les dauses du contrat d'assurance automobile qu'il a contracté couvre le conducteur « staglaire » pour les dommages qu'il pourreit subir ou provoquer du fail du déplacement demandé.

En cas d'ultilisation de son véhicule personnel pour les besoins du stage, le staglaire n'est garanti que par l'assurance qu'il a lui-même souscrite.

Le CNED décline loule responsabilité dans le cas d'un dommage quelconque lié à l'utilisation d'un véhicule automobile appartenant au steglaire ou mis à la disposition de ce demier par l'entreprise ou l'organisme d'accuell.

Article 9 : Protection sociale du staglaire.

Pendant la durée du stage, le steglaire, quelle que soit sa nationalité, pris en charge par un régime de sécurité sociale français reste offilié à son système de sécurité sociale antérieur. Le steglaire ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette certe permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.

Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers mals relevant d'un régime de sécurité sociale d'un pays de l'Union européenne, hors le Danemark, doit demander à l'institution de sécurité sociale dont il relève une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte permet la prise en charge des soins médicaux par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage pour le compte de son institution de sécurité sociale.





Les stagiaires ressortissant d'un pays tiers signataire d'un accord bilatéral avec la Frence, doivent se procurer auprès de leur organisme de sécurité sociale le formulaire leur permettent de se faire rembourser les soins médicaux qu'ils pourralent être amenés à accomplir sur le territoire de la France métropolitaine ou dans un Dom durant leur séjour. Le stagiaire ressortissant d'un pays tiers non signataire d'un accord bilatéral avec la France et non pris en charge par un régime de sécurité sociale français, est inscrit par le chef de l'entreprise ou par le responsable de l'organisme d'accueil auprès de la caisse primaire d'assurance maladie du lieu du stage et bénéficie de la même protection sociale que les selariés français.

Article 10 : Accidents du travail.

Article10-1 : Situation des inscrits relevant de l'enseignement scolaire et supérieur, hors inscrits relevant de la FPC

En application des articles L.412-8 et R.412-4 du Code de la sécurité sociale, les staglaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Cette dernière couvre :

- l'activité sur les l'eux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, - les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et
- chacun des lleux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs),
 les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

S'il est versé au slagiaire une gratification dont le montant dépasse le seuil correspondant au produit de 15 % du plafond de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré, avantages en nature compris, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise ou l'organisme d'accueil, Celui-ci s'acquitte alors des cotisations et contributions de sécurité sociale sur le différentiel entre le montant de gratification perçu et ce seuil, et des obligations de l'employeur en matière d'accident du travail (notamment affiliation du stagiaire et versentent des cotisations).

travail (notamment affiliation du stagiaire et versement des cotisations).

En cas d'accident survenant au stagiaire, (quelque soit le montant de la gratification) soit au cours du travall, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le stagiaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés. Il transmet impérativement et sans délais cople de la déclaration au CNED-Poitiers.

Article 10-2 : Situation des inscrits dans le cadre de la formation professionnelle

En application des articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, les stagiaires bénéficient des garanties au titre de la législation sur les accidents du travail posée aux articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale, Cette demière couvre :

- l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention,
 les trajets entre son domicile (ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage) et chacun des lieux de stage mentionnés (s'il y en a plusieurs),
- les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage.

En cas d'accident survenant au staglaire, soit au cours du travail, soit au cours du trejet, l'organisme d'accueil est tenu d'en informer le CNED sans détais. Dès lors, le directeur général du CNED s'engage à adresser une déclaration d'accident

Dès lors, le directeur général du CNED s'engage à adresser une déclaration d'accident auprès de la caisse d'assurance maladie dont le staglaire relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les quarante-huit heures, non compris les dimanches et les jours fériés.

Article 11 : Modalités d'application de la convention.

Le CNEO et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficuités (notamment liées aux absences du stagiaire) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en l'aison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Article 12 : Modalités de reconnaissance du stage.

Al'issue de la période de stage, l'entreprise ou l'organisme d'accueil délivre une attestation de stage attestant de l'accomplissement de celui-cl par le stagiaire. Ce document mentionne la durée effective totale du stage, ainsi que le montant total de la gratification versée.

Article 13: Modifications.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les trois parties.

Article 14 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est conclue pour la durée du stage définie ci-dessus. Les présentes dispositions sont également applicables aux stages effectués en tout ou en partie durant les vacances scolaires antérieures à l'obtention du diplôme, dans les conditions définies par le règlement particulier du diplôme.

Article 15: Clause suspensive.

La présente convention est expressément conclue sous la condition suspensive d'une inscription en cours de validité au CNED durant la période de stage. Adéfaut, le CNED le nolifiera par courrier au chef d'entreprise ou au responsable de l'organisme d'accueil et la convention deviendra nulle de plein droit sans aucune indemnisation de part et d'autre.

Article 16 : Résillation.

La présente convention sera résifiée de plein droit per l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses, notamment en cas de manquement à la discipline. Cette résiliation deviendra effective trois jours francs après l'envol par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposent les moitis de la plainte, à moins que, dans ce détal, la partie défaillante alt satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remptir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Le stagiaire ne peut rompre définitivement son stage, sous peine d'en perdre le bénéfice à moins d'un moiif légitime sounis à la seule appréciation du CNED.

Fait en trois exemplaires à : Cabriere	d Avignon Date: 24/0	1/2022
Obdisme reducing ZONE	Signature du stagiaire ou de son représentant légal	Le dipoetour Général durcNED
Bervice administratif: 42, ayonuo Julian d3000 Clermont Forrand - Franca tel (33) 4 73 34 04 73 - 1ax (33) 4 73 93 99 B	Harline.	et par délégation Fanny DE MENDITTE
Cachet whalgnature while albires	Signature obligatoire	Chef du Sitépture rivitation compagnemen
10/201		et suivi des parcours
Tuteur de stage de l'organisme		Tuteur CNED (Enseignant référent)
cf annexe pédagoglque		cf annexe pédagogique
Signature obligatoire		Signature obligatoire



Annexe Financière

Diplôme préparé ou formation suivie: BTS SIO

NOM, PRÉNOM DU STAGIAIRE: MARIE Noéline

INDICATIF: 7 6 2 0 1 0 0 2 5 4

HÉBERGEMENT:	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais d'hébergement: ☐ oui ☐ non			
1	Montant réel ou forfaitaire:			
RESTAURATION ¹	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de restauration : ☐ oui ☐ non			
	Montant réel ou forfaitaire:			
TRANSPORTS2:	Le staglaire utilise: ☐ le bus	L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge les frais de transport:		
	☑ sa voiture ☑ le train	☐ oui ☑ non		
	autre moyen de transport (préciser) :	Montant réel ou forfaitaire:		
AUTRES FRAIS DE STAGE:	☑ sans objet ☑ L'entreprise ou l'organisme d'accueil prend en charge			
	Control of the Contro	les frais suivants :		
	Montant réel ou forfaitaire:			
Aucun rembourseme	nt de frais de stage ne sera effectué par le (CNED au titre de la période de stage.		
ASSURANCES:	CNED-Poitiers: assurance Maif n° 2087835 pour les activités du stagiaire liées à l'exécution du stag			
	Entreprise ou organisme d'accueil: assurar			
		par le sjaglaire survenant hors de l'entreprise et lors d'activités		
		'ullisallon du véhicule personnel pour les besoins du stage) :		
VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION ³ : Le versement est obligatoire, mensuel et forfaltaire, si et seulement si le stage est réalis sein d'un organisme d'accueil privé ou public, pendant plus de deux mois consécutifs ⁴ ou consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire. Dans les autres cas, le versement d'une gratification relève du libre choix de l'organ d'accueil.				
	Montant versé le cas échéant (en euros) : .a Périodicité du versement : mensuelle	venue.gratification		

¹ En application de l'articla L.124.13 du code de l'éducation, le staglaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les sala-riés de l'entreprise d'accueil. Cette obligation n'est pas applicable aux staglaires de la FPC.

² Une partie des frais de transports publics du staglaire deit être pris en charge par l'entreprise ou l'organisme d'accueil, dans les mêmes conditions que les salariés par application de l'article L.3261-2 du code du travail. Das dispositions particulières sont applicables aux staglaires de la FPC.

³ Les inscrits relevant de la FPC ne relèvent pas de ce dispositi.

⁴ Le durée du stage est appréciée au regerd de la présence effective du staglaire dens l'organisme d'accueil sous réserve de l'application de l'article L.124.13 du code de l'éducation relatif aux congés.





Attention ! Cette annexe pédagogique doit être complétée et signée par le tuteur de stage en entreprise puis par le tuteur (enseignant-référent) CNED. Elle doit ensuite être jointe à la convention de stage qui sera signée par le stagiaire, puis transmise pour signature à l'entreprise, puis au CNED.

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Diplôme prépa	ré ou formation suivie: .BTS.SIQ			
Nom et prénon	n du stagiaire ^s : MARIE Noéling			
Indicatif: 7 6	20 10 0254			
Fonction CTO		Tél. 04 90 75 79 59		
	prise (ou de l'organisme d'accueil) :			
Nom du tuteur	CNED7 (enseignant-référent) chargé de	suivre le déroulement du stage : "TARL	O.W.S.K.I. Alain	
Tél.05.49.49.9	4.94			
Dates et début	et de fin de stage : Du 14 février au 25 M	fars		
1. Horaires jour	rnaliers du stagiaire (à compléter par l'ent	reprise ou l'organisme d'accueil) :		
	Matin (de à)	Après-midi (de à)	Durée quotidienne	
Lundi	9h - 12h30	13h30 - 17h45	7h45	
Mardi	9h - 12h30	13h30 - 17h45	7h45	
Mercredi	9h - 12h30	13h30 - 17h45	7h45	
Jeudi	9h - 12h30	13h30 - 17h45	7h45	
Vendredi	9h - 13h		4h	
Samedi				
Dimanche				
Total horaire h	nebdomadaire		35h	
		uit, préciser les horaires:		
		réciser les dates :		
' Rayer la mention inu		s dates :		
,				
	ssignés à la période de stage ou de f	ormation en milieur professionnel en	llaison avec les objectifs de la	
formation:	volution des outils métiers en automatis	ant la rementé d'information comptable e	atro differente unitée du graune	
développemen	it Web exploitant les données de la soci	ant la remonté d'information comptable e été dans le cadre de projet de replatformi	ng	
			· ·	
Activités prévues en milieu professionnel:				
Création de ré	nt ETL flux comptabilité entre plusieurs c ferenciel sur les données recettes en uti	outils utilisés par les diffefrentes sociétés lisant une base de données NoSQL.	du groupe.	
Développemen	it Web (en language PHP) des web-sen	vices permettant l'export des données de	puis les bases NoSQL vers des "	
systemes-tiers				
Compétences visées:				
Organisation technique des flux financieres, développement des packages ETL, utilisation des bases de données NoSQL, développement Web, création des API				

⁶ Le nombre de staglaires présents sur une même période au sein de l'entreprise est limité par décret,

Le nombre de staglaires suivis simullanément par ce tuteur au soin de l'entreprise est limité par décret.
 Le nombre de staglaires suivis simullanément par ce tuteur au soin de l'entreprise est limité par décret.
 Le nombre de staglaires suivis simullanément par l'enseignant-référent est limité par décret.



d'alder dans son travall. Un poste de travall de développeut sou développement et tests	r.l'OS.Windows, machines virtuels Linux su	rganisme de stage s'engage à fournir afin
d'examen du diplome préparé :	le de stage ou de formation en milieu pr s.réguliers, la présentation bilan fin de stag	ofessionnel, en référence au réglement
5. Modalités du suivi du stagiaire par	le tuteur de stage en entreprise et le tut	eur (enseignant-référent) CNED
Dans le cadre du stage, les tuteurs (en organisant des points réguliers.	entreprise et le tuteur CNED, enseignant-re	éférent) s'engagent à suivre le stagiaire en
Précisions complémentaires, le cas éch	éant :	
Fait à: Cabrière d'Avignon	Date:	11/01/2022
Tuteur de stage de l'organisme	Stagiaire ou représentant légal	Tuteur CNED (enseignant-référent)
	Howard	AT
Signature obligatoire	Signature obligatoire	Signature obligatoire

La signature de la présente annexe pédagogique valide le volet pédagogique du stage et vaut approbation de la convention de stage afférente, signée par le stagiaire, l'entreprise et le CNED.

Appendice venant compléter l'annexe pédagogique

Descriptif du programme de stage Annexe à la convention de stage BTS Services informatiques aux organisations

NOM et Prénom du stagiaire : MARIE	Noéline		
Indicatif CNED: 7 6 2 0 1 0 0 2	5 4		
NOM de l'entreprise : Aroma-Zone			
	1366 route de Gordes 84220 cab		
Nom de la personne à contacter dans l'	entreprise:Sarah Flevre		
Téléphone :04	90.75.65.26		
Période du stage* : Du 14 février au	ı 25 Mars		
Descriptif du stage à remplir obligate	pirement		
Sujet(s) du stage:Misae.mplacededededededede	lux II complable endr	a dillerents sociétés,	(ETL)
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	I pour la migralian		
Logiciel(s) utilisés :	lia, SQL Server,	Couch DB Marguto	
Druba), PHP Stor	'rıı	/ 0 /	
Matériel(s) utilisés :	sous Windows		
	SCU3 W100 CW3		
* Toute modification dans les dates i	ndiquées entraîne la conclusion d'un a	wanont	
Toute mounication dans les dates l	duquees entraine la conclusion à un a	venant.	
«lu et approuvé»	«lu et approuvé» Le02/02/2022	«lu et approuyé» Le 24/01/2022	
Le	Nom du Professeur-tuteur		
et cachet de l'entreprise	.TARLOWSKI.Alain	Signature du stagiaire	
et cacriot de l'entrepriso	Signature du tuteur pédagogique	A Lacky	
6/		72-10	
(1/2)	ST		
NEXHVIECK	~1/		
AROMA = ZONE			
ANOMA CONE.			

Service administratif: 42, avenue Julien 63000 Clermont-Ferrand - France tél (33) 4 73 34 04 73 - fax (33) 4 73 93 99 18 www.aroma-zone.com

HAZON



000

ANNEXE SANITAIRE

Stagiaire : Nom : Marie. Prénom : Noeline

Inscrit en formation de : BTS SIO N° Indicatif : 7 6 2 0 1 0 0 2 5 4

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil, ou son représentant, s'engage à mettre en œuvre, en complément des mesures de prévention de la santé et de la sécurité prévues dans son document unique d'évaluation des risques, toutes les mesures garantissant la sécurité sanitaire du stagiaire.

A cet effet, il s'engage à respecter a minima le Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19 accessible à l'adresse suivante : https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries.

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil ou son représentant s'engage à informer le stagiaire des conditions spécifiques en matière de sécurité sanitaire dans l'entreprise au moment de son arrivée et à lui transmettre, le cas échéant, le protocole sanitaire spécifique applicable à l'établissement.

Le stagiaire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur dans l'entreprise. Si le stagiaire venait à présenter des symptômes justifiant son renvoi à domicile, la structure d'accueil s'engage à en avertir immédiatement le CNED.

Le stagiaire fera remonter toute difficulté rencontrée dans la réalisation de ses missions dans des conditions garantissant sa sécurité, tant face au COVID-19 que face aux risques inhérents aux missions confiées, à son tuteur de stage et/ou à son enseignant référent du CNED. Le cas échéant, ce dernier pourra prendre contact avec le tuteur du stagiaire au sein de l'entreprise pour envisager une modification des missions confiées ou des modalités de leur réalisation.

Fait en trois exemplaires à :Cabrieres d'avignon, le 24/01/2022

Pour l'organisme d'accueil
Cachet et signature obligatoires :
Ou de son représentant légat

Ou de son représentant légat

et par délégation

Fanny DE MENDITTE

chef du département accompagnement

et suivi des parcours

"" INOZ. V-MONV

I GRANDITTE

Ou de son représentant légat

et par délégation

Fanny DE MENDITTE

chef du département accompagnement

et suivi des parcours

AROMA ZONE

Service administratif: 42, avenue Julien 6 500 Clermont-Ferrand - France tél (33) 4 73 34 04 73 - fax (33) 4 73 93 99 18 334 806 502 RCS Peris yywy.aroma-zone.com